



Institut polytechnique de Grenoble

Règlement des admissions La Prépa des INP

(décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, article 15)

Applicable à compter de l'année universitaire 2017/2018

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 5 octobre 2017
Validé par le conseil d'administration du 19 octobre 2017

La Prépa des INP est une formation en deux années, commune aux écoles d'ingénieur.e du réseau des INP (Bordeaux, Grenoble, Lorraine et Toulouse). Elle est destinée à des élèves bachelier.ère.s pour leur permettre d'accéder à ces écoles et aux écoles partenaires du réseau.

Ces écoles sont regroupées au sein :

- de Bordeaux Aquitaine INP, représenté par sa.son directeur.rice général.e,
- de Grenoble INP, représenté par son administrateur.rice général.e,
- du Collegium Lorraine INP de l'Université de Lorraine, représenté par sa.son directeur.rice,
- de l'INPT, représenté par sa.son président.e.

Le règlement d'admission est défini comme suit.

ARTICLE 1

Le baccalauréat S ou un diplôme étranger de niveau équivalent, obtenu l'année de la candidature ou l'année précédente, est nécessaire pour être admis.e à la Prépa des INP.

ARTICLE 2

Le nombre de places ouvertes chaque année est proposé par les directeur.rice.s des différents sites de la Prépa des INP, en accord avec les responsables d'établissement. Ce nombre de places est en adéquation avec le nombre de places ouvertes aux élèves de la Prépa des INP dans les Ecoles d'Ingénieur.e.s.

ARTICLE 3

Les modalités de candidature sont définies sur le portail de la procédure commune d'admission post-baccalauréat, mise en place par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'inscription s'effectue sur ce même portail dénommé "Admission Post-Bac".

ARTICLE 4

Les modalités matérielles d'organisation sont décidées d'un commun accord par les directeur.rice.s des sites de la Prépa des INP.

ARTICLE 5

L'admission est prononcée par un "jury d'admission de la Prépa des INP", constitué des directeur.rice.s des différents sites de la Prépa des INP.

ARTICLE 6

Le jury d'admission examine au cas par cas les candidatures des élèves :

- inscrit.e.s en première année post-bac,
- ayant un baccalauréat STI2D ou STL ayant validé une première année CPES
- effectuant leur scolarité hors des lycées français.

ARTICLE 7

Pour les candidats préparant un baccalauréat S, une étude individuelle est réalisée sur la base du dossier scolaire dont la note attribuée est calculée à partir des moyennes de première et de terminale et des notes anticipées du bac de la du candidat.e.

ARTICLE 8

Le jury d'admission décide d'une note minimale de dossier.

Les candidats ayant une note de dossier supérieure à cette note minimale sont convoqués à un entretien obligatoire qui permet de faire valoir leurs qualités personnelles. Cet entretien ne nécessite pas de préparation scolaire.

ARTICLE 9

Les entretiens sont organisés dans le courant du 3^{ème} trimestre de l'année universitaire, dans les différents sites de la Prépa des INP et à Paris. Le jury d'entretien est composé de deux personnes (enseignant.e.s des INP, représentant.e.s du monde industriel ou de la recherche), choisies par les directeur.rice.s de la Prépa des INP.

ARTICLE 10

L'entretien se déroule de la manière suivante : la.le candidat.e étudie un article à dominante scientifique et en expose oralement les idées essentielles. Cet exposé est suivi de questions portant sur le texte puis sur la motivation, les activités et loisirs des candidat.e.s. Les candidat.e.s sont informé.e.s des règles précises de l'épreuve via le portail « Admission Post-Bac ». Le jury d'entretien attribue une note dite "note d'entretien".

ARTICLE 11

Une note finale est attribuée aux élèves ayant passé l'entretien.

Celle-ci prend en compte :

- la note de dossier, affectée d'un coefficient 0.8,
- la note d'entretien, affectée d'un coefficient 0.2.

Une liste par ordre de mérite de l'ensemble des candidats ayant validé leur dossier via le portail ministériel "Admission Post-Bac" est constituée par le jury d'admission à partir de la note finale pour les candidats ayant passé l'entretien, et de la note de dossier scolaire pour les autres si elle est supérieure à la barre fixée par le jury d'admission.

Chaque candidat.e de cette liste, sous réserve d'obtention du baccalauréat, peut être déclaré.e admis.e au site demandé en fonction de ses choix et jusqu'à ce que le nombre de places offertes dans ce site soit atteint.

L'admission définitive est notifiée aux candidat.e.s via le portail ministériel "Admission Post-Bac".